



Municipalité de Saint-Marcellin

Conseil du lundi 2 mars 2026 à 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 336, Route 234, Saint-Marcellin.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de février 2026
3. Acceptation des comptes à payer
4. 1^{re} période de questions

ADMINISTRATION

- Refinancement du prêt venant à échéance le 9 mars 2026 au montant de 90 600 \$ avec Desjardins Entreprises
- Demande de modification du guide de la TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- Mise en candidature du projet « Des espaces de plein air pour tous » de l'AGERT pour le prix du mérite municipal dans la catégorie « Aménagement du territoire et urbanisme » remis par le ministère des Affaires Municipales
- Avis de motion et projet de règlement no. 2026-385 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

LOISIRS

- Demande de financement au ministère de l'Éducation pour le dépôt de projet du parc municipal dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
- Demande d'aide financière de la municipalité de Saint-Marcellin à Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) dans le cadre du Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL) pour le projet « Assurer la sécurité alimentaire de Saint-Marcellin par une production et une distribution renforcée »
- Remboursement du cabanon situé au parc municipal du lac noir à l'AGERT

2^e période de questions

Fermeture de l'assemblée

Régie interne des séances du conseil en lien avec la période de questions :

- Tout membre du public présent désirant poser une question devra :
 - S'identifier au préalable;
 - S'adresser au président de la séance;
 - Déclarer à qui sa question s'adresse;
 - S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire ;
 - Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de cinq minutes pour poser une question et une sous- question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention ;
- La période de questions est d'une durée maximale de trente minutes (30) à chaque séance ;
- Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ont priorité pour poser une question, s'il reste du temps après que ces personnes ont posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal ;
- Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.